

Municipalité
de la Commune de Jongny
Route de Châtel-St-Denis 38
1805 Jongny

Personne de contact : Matthias Fauquex
T 021 316 79 32
E matthias.fauquex@vd.ch
N/réf. 181997 / MFX

Lausanne, le 6 janvier 2026

Commune de Jongny
Révision du plan d'affectation communal
Examen préalable post enquête publique

Madame la Syndique, Mesdames et Monsieur les Municipaux,

Veuillez trouver ci-dessous l'examen préalable des modifications apportées au projet de plan d'affectation communal de Jongny à la suite de l'enquête publique.

HISTORIQUE DU DOSSIER

Étape	Date	Documents
Examen préliminaire	27.09.2019	Avis préliminaire
Séance de coordination	18.11.2022	
Examen préalable	14.03.2024	Préavis des services cantonaux
Séance post examen préalable	15.05.2024	
Enquête publique	Du 17.09.25 au 16.10.25	Plan, règlement et rapport 47 OAT
Réception du dossier pour examen préalable post-enquête publique	15.12.2025	Dossier communal
Examen préalable post-enquête publique	Ce jour	Préavis cantonal

COMPOSITION DU DOSSIER SOUMIS POUR EXAMEN PREALABLE POST ENQUÊTE PUBLIQUE

Documents	Date
Plans au 1 :2500 et au 1 : 1000	10.12.2025
Règlement	14.10.2025
Rapport d'aménagement selon l'article 47 OAT - Modifications	14.10.2025
Rapport d'aménagement selon l'article 47 OAT	14.10.2025

PRÉSENTATION DU PROJET

Le projet de Plan d'affectation communal (PAcom) vise notamment à redimensionner la zone d'habitation et mixte de la Commune hors du périmètre compact d'agglomération ainsi qu'à mettre à jour les plans et les règlements selon les bases légales en vigueur.

Le présent dossier soumis pour examen porte sur des modifications apportées au dossier de PAcom à la suite de l'enquête publique.

Ces dernières ont notamment pour but de modifier l'affectation de la parcelle 99 en zone centrale 15 LAT B et apportent un complément à l'article relatif aux ouvertures en toiture réalisables dans la zone d'habitation de très faible densité 15 LAT A.

AVIS

A la suite de l'évaluation des modifications apportées au PAcom suite de l'enquête publique il ressort que ces modifications n'amènent pas de remarque particulière et nous relevons que la modification de l'affectation de la parcelle 99 respecte la densité minimale dans le périmètre compact d'agglomération. Nous vous confirmons dès lors que les modifications apportées à votre dossier de plan d'affectation communal (PAcom) sont préavisées positivement.

NORMAT

Les fichiers informatiques (géodonnées) respectant la directive cantonale sur la normalisation des données de l'aménagement du territoire (NORMAT 2) devront être transmis à la DGTL (interlis.normat@vd.ch) simultanément à l'envoi du dossier pour approbation. Celle-ci ne pourra intervenir qu'après la validation des géodonnées (art. 22 al. 3 RLAT).

SUITE DE LA PROCÉDURE

Le présent examen porte uniquement sur les modifications apportées au projet de plan d'affectation suite à l'enquête publique du 17 septembre au 16 octobre 2025 telles que présentées dans le rapport 47 OAT.

Nous estimons que les modifications apportées au PAcom de Jongy sont conformes au cadre légal et nous vous invitons à poursuivre la procédure.

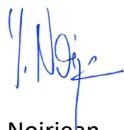
Nous relevons qu'au vu des modifications prévues pouvant, selon nous, porter atteinte aux droits des tiers, nous sommes d'avis qu'une enquête publique complémentaire portant uniquement sur les modifications est à prévoir. Il s'agira alors de mentionner explicitement sur le plan et le règlement qu'il s'agit d'une enquête publique complémentaire et que seules les modifications font l'objet de la nouvelle enquête publique.

Nous vous rappelons qu'en application de l'article 20, alinéa 1 du règlement sur l'aménagement du territoire (RLAT ; BLV 700.11.2), le présent rapport d'examen préalable devra être joint au dossier soumis à l'enquête publique.

Le présent examen préalable repose sur les bases légales applicables. Nous réservons notre avis sur les adaptations du projet qui découleraient d'une évolution du cadre légal.

Tout droit du département pour l'approbation demeure expressément réservé.

Nous vous prions de recevoir, Madame la Syndique, Mesdames et Monsieur les Municipaux, nos meilleures salutations.



Yves Noirjean
directeur de l'aménagement



Matthias Fauquex
urbaniste

Copie

Bureau PLAREL SA
Bureau technique intercommunal (BTI)
DGTL-DIPS